



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 24 novembre 2018

## Communiqué de presse

### **CIRCULATION : ARRÊTÉ ZONAL PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'INTERDICTION DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC À TITRE TEMPORAIRE**



Le 24 novembre 2018, un arrêté zonal, au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015, portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge (PTAC) a été pris par Michel Lalande, préfet de zone de défense et de sécurité Nord, « en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, **la circulation à des fins de livraison et de transit, est exceptionnellement autorisée du samedi 24 novembre 2018 à 22 heures jusqu'au dimanche 25 novembre 2018 à 22 heures** » dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise.